

Végétalisons nos murs et nos trottoirs !

Mairie de Crevin
10, rue de la Mairie
35320 Crevin

02 99 42 41 65
accueil.mairie@crevin.fr



DEMANDEUR

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ / _____
Courriel ¹ : _____

Objet : Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération « *Végétalisons nos murs et nos trottoirs* », je souhaite pouvoir végétaliser une bordure d'espace public, en limite ou en façade de ma propriété sur _____ mètres linéaires ².

Cette propriété est située à Crevin à l'adresse suivante : _____

Espace à végétaliser en façade ou en limite de la propriété ³ :

- Il n'y a pas de trottoir
- Il y a un trottoir de plus de 1,40 mètre
- Il y a un trottoir de moins de 1,40 mètre

Si des travaux de terrassement sont nécessaires, je joins un plan de la façade et des zones que je propose d'ouvrir et vous demande par la présente votre autorisation :

- Il n'y a pas nécessité de travaux de terrassement.
- Je ferai moi-même les travaux ⁴.

Je m'engage par ce courrier à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges « *Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal* » mis en place par la commune de Crevin.

Recevez, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Signature



Notice pour remplir la demande d'autorisation

1- Adresse courriel. Votre adresse courriel servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « *Végétalisons nos murs et nos trottoirs* » ainsi qu'éventuellement des informations sur les autres opérations mises en place par la commune. Elle ne sera pas divulguée à des tiers.

2- Mètres linéaires. Le nombre de mètres linéaires est la longueur du sol effectivement à végétaliser. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas végétaliser.

3- Trottoirs de 1,40 mètre de large. Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont pour le moment acceptés par la commune de Crevin dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètre de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la commune puisse évaluer les demandes.

4- Travaux faits soi-même. Vous devez prendre à votre charge les travaux de préparation de la zone à végétaliser (creusage en bordure, évacuation des déchets, remplissage de terre...). Si nécessaire, vous pouvez vous adresser aux Services Techniques de Crevin pour obtenir de la terre et du paillage de broyat de taille.

Pas de travaux sans autorisation !

Vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation et attendre la réponse de la mairie de Crevin avant le démarrage de tous travaux.

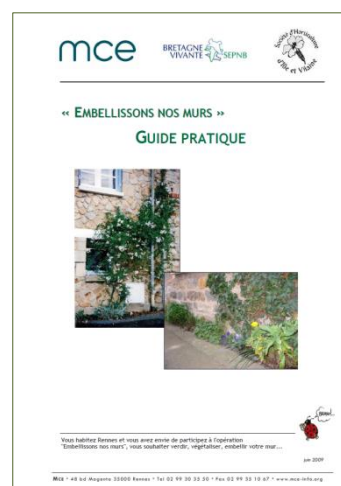
5- Respect du cahier des charges. Vous devez respecter le **cahier des charges** « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » mis en place par la commune de Crevin. Il est impératif d'en prendre connaissance avant de faire la demande d'autorisation.

Vous pouvez par ailleurs vous reporter à ces deux documents élaborés par la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE Rennes), par Bretagne Vivante et par la société d'horticulture d'Ille-et-Vilaine :

Méthodologie « *Végétalisons nos murs et nos trottoirs* »



Guide pratique « Embellissons nos murs »



Végétalisons nos murs et nos trottoirs !

Mairie de Crevin
10, rue de la Mairie
35320 Crevin

02 99 42 41 65
accueil.mairie@crevin.fr

VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

CAHIER DES CHARGES À L'ATTENTION DES DEMANDEURS

1. Objet

La commune de Crevin met à disposition des riverains demandeurs les pieds de façade et les bordures en limite de propriété, sur le domaine public, en vue de les végétaliser.

Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

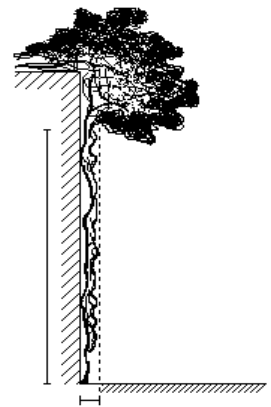
2. Conditions

2.1 Conditions d'occupation de travaux sur le domaine public

- L'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
- L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation des trottoirs en pied de façade est soumis à l'instruction préalable des services de la commune.
- Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40 mètre (réglementation pour les personnes à mobilité réduite, décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006).

2.2 Engagements du demandeur

- Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement et les consignes d'entretien, et les limites du cahier des charges.
- Conditions d'aménagement
 - ✓ Interdiction formelle d'utiliser tous pesticides (désherbants, produits chimiques...);
 - ✓ Interdiction d'apport d'amendements ou d'engrais ;
 - ✓ Limitation du travail du sol à 15 cm de profondeur ;
 - ✓ Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2 mètres ;
 - ✓ Proscrire l'usage des plantes épineuses sur l'ensemble des aménagements ;



- ✓ Respecter les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent la propriété de la commune de Crevin (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...);
 - ✓ Interdiction de planter au pied des poteaux et du mobilier urbain ;
 - ✓ Interdiction de planter des plantes grimpantes au pied des arbres ;
 - ✓ D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation, ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- ❑ Consignes d'entretien
- ✓ Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire ;
 - ✓ Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent ;
 - ✓ Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires ;
 - ✓ Conduire le développement des plantes grimpantes ;
 - ✓ Pour les aménagements plantés en pied de mur sur trottoir, une délimitation du pied des plantes pourra être mise en place au moyen d'une ardoise disposée comme une bordure. Ce mode de protection permettra en outre de prévenir les agents d'entretien des Services techniques lors de leurs interventions.

3. Responsabilité de la commune

- ❑ En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la commune de Crevin informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.
- ❑ Responsabilité
- ✓ Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité ;
 - ✓ La commune de Crevin s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

